Les belugas sous haute surveillance lors de sondages gÃ©otechniques

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
August 2014

Le ministÃ¨re quÃ©bÃ©cois du DÃ©veloppement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques s'est assurÃ© que l'habitat du bÃ©luga soit respectÃ© avant de dÃ©livrer un certificat d'autorisation Ã TransCanada Pipelines pour des travaux de sondage prÃ©liminaire en milieu aquatique en vue de la possible construction d'un terminal maritime et de rÃ©servoirs de stockage de pÃ©trole Ã Cacouna. Le MinistÃ¨re affirme que ces travaux feront l'objet d'une surveillance trÃ¨s rigoureuse. Les exigences environnementales devront Ãªtre respectÃ©es afin que la santÃ© des mammifÃ¨res marins ne soit pas affectÃ©e par ces travaux.

Comme le bÃ©luga relÃ¨ve de la juridiction fÃ©dÃ©rale, le MDDELCC et le ministÃ¨re des ForÃªts, de la Faune et des Parcs ont travaillÃ© de concert avec PÃªches et OcÃ©ans Canada pour s'assurer et confirmer que les travaux peuvent Ãªtre rÃ©alisÃ©s, conditionnellement Ã la mise en place de mesures qui permettront de gÃ©rer les risques de maniÃ¨re optimale. Ainsi, tout au long des travaux gÃ©otechniques, le RÃ©seau d'observation des mammifÃ¨res marins, un organisme crÃ©dible et indÃ©pendant, exercera une surveillance importante. PÃªches et OcÃ©ans Canada fera Ã©galement des vÃ©rifications ponctuelles sur le site pour prendre la mesure du bruit. De plus, le promoteur devra recueillir des donnÃ©es sur la frÃ©quentation du secteur par les bÃ©lugas pendant les travaux et, par la suite, soumettre au ministÃ¨re de l'Environnement une analyse scientifique portant sur le comportement des mammifÃ¨res marins.

Les conditions auxquelles TransCanada Pipelines devra se soumettre sont de : s'assurer qu'aucun bÃ©luga n'entre dans un rayon de 540 mÃ¨tres du lieu oÃ¹ ont cours les sondages ; mettre en place un moyen optimal de dÃ©tection des bÃ©lugas (Advenant le cas de la prÃ©sence d'un bÃ©luga dans le rayon d'exclusion, le promoteur s'est engagÃ© Ã arrÃªter les travaux qui ne reprendront que 30 minutes aprÃ¨s le dÃ©part de tout bÃ©luga de la zone d'exclusion) ; effectuer, lors des travaux, des mesures de bruit subaquatique. Le promoteur s'est engagÃ© Ã respecter un niveau de bruit subaquatique de infÃ©rieur ou Ã©gal Ã 120 dÃ©cibels Ã 540 mÃ¨tres de la source, qui est un seuil sÃ©curitaire pour les bÃ©lugas. Advenant le cas du dÃ©passement du niveau de bruit, TransCanada Pipelines devra ajuster ce rayon d'exclusion et attendre l'autorisation du ministÃ¨re de l'Environnement avant d'entreprendre les autres travaux ; limiter le trafic maritime liÃ© aux travaux de sondage au minimum (Un seul aller-retour quotidien entre la plateforme et la rive sera autorisÃ©) ; respecter un bruit maximal de 45 dÃ©cibels aux limites de la rÃ©sidence la plus rapprochÃ©e de la rive.

Le ministÃ¨re de l'Environnement sera Ã©galement prÃ©sent sur le lieu des travaux de sondage gÃ©otechnique Ã Cacouna et s'assurera ainsi du respect des conditions de surveillance.

La dÃ©livrance du certificat d'autorisation ne constitue qu'une Ã©tape prÃ©liminaire au projet de construction. Elle ne constitue pas une dispense pour TransCanada Pipelines d'obtenir les autres autorisations et permis requis en vertu de tous les autres rÃ¨glements et lois municipaux, provinciaux et fÃ©dÃ©raux. Chacune des phases subsÃ©quentes fera l'objet d'une analyse rigoureuse.

Environnement QuÃ©bec - 21-08-2014Â